



## Argumentaire sur l'initiative populaire « En faveur du service public »

### De quoi s'agit-il ?

L'initiative a été lancée par les magazines de consommateurs *K-Tipp*, *Saldo*, *Bon à Savoir* et *Spendere Meglio*. Les initiants exigent que les entreprises liées à la Confédération, telles que La Poste, les CFF et Swisscom, ainsi que toutes les entreprises qui sont chargées par la Confédération d'assurer un service universel<sup>1</sup> ne cherchent pas à réaliser des bénéfices et renoncent à tout subventionnement croisé au sein du service public.

Les initiants justifient leur exigence en disant que les entreprises liées à la Confédération persistent à vouloir réaliser des bénéfices plus élevés sur le dos de la population tout en diminuant leurs prestations de services. Concrètement, le libellé de l'initiative exige que la Confédération, dans le domaine du service universel, ne poursuive pas de but lucratif, renonce au subventionnement croisé au profit d'autres secteurs de l'administration et ne poursuive pas d'objectifs fiscaux. Par ailleurs, la Confédération doit faire en sorte que les salaires et les honoraires des employés de ces entreprises ne dépassent pas ceux de l'Administration fédérale.

### Les arguments en faveur de l'initiative

- **Stopper la dégradation du service au sein du service public**  
La Confédération se doit d'offrir à la population un bon service à un prix abordable, sans chercher à faire des bénéfices sur le service universel. Cela vaut également pour les entreprises qui sont chargées par la loi d'assurer un service universel de la Confédération et qui sont soumis au contrôle direct ou indirect de cette dernière.
- **Interdire le subventionnement croisé**  
Le service universel ne doit faire l'objet d'aucun subventionnement croisé. Il s'agit notamment d'interdire à La Poste et à Swisscom le versement de recettes dans les caisses de l'Etat.
- **Pas de bénéfices aux frais des consommateurs**  
En cas d'adoption de l'initiative, la Confédération n'aura plus le droit de poursuivre des objectifs fiscaux. C'est-à-dire qu'il ne lui sera pas permis de faire des bénéfices par le biais d'entreprises qui assurent un service universel et qui sont soumises au contrôle direct ou indirect de la Confédération. Dans le cas présent, il s'agit de La Poste et de Swisscom. Ces dividendes versés par les entreprises constituent des impôts indirects, autrement dit cachés. Le texte de l'initiative interdit de faire des bénéfices sur le dos des consommateurs.
- **Limiter le montant des salaires**  
L'initiative contraint la Confédération à limiter le montant des salaires et des honoraires au sein des entreprises qui lui sont liées aux niveaux de ceux de l'Administration fédérale. Particulièrement dérangeant s'avèrent être les salaires des directions de grands groupes commerciaux dont la hauteur est injustifiée.

---

<sup>1</sup> Selon le Conseil fédéral, on entend par service public « des services de base de qualité, définis selon des critères politiques, comprenant certains biens et prestations d'infrastructure, accessibles à toutes les catégories de la population et offerts dans toutes les régions du pays à des prix abordables et selon les mêmes principes. » (FF 2004 4310)

## Les arguments des opposants

- **Garantir le service public au lieu de le détruire**

Le subventionnement croisé est le meilleur moyen de garantir le service universel, car il assure un équilibre économique entre les différents segments de clientèle et les différentes régions.

L'initiative met en péril le service universel dans les régions périphériques, car ces dernières sont dépendantes du subventionnement croisé.

- **L'orientation vers les bénéfices est dans l'intérêt des consommateurs**

Les bénéfices sont indispensables à la constitution de capitaux propres et de réserves. Les entreprises du service public constituent lesdits capitaux en majorité dans des secteurs hors service universel. Les bénéfices sont alors investis dans des grands projets – tels que le réseau Internet haut débit. L'initiative causerait des pertes de recettes à hauteur de 900 millions environ dans les entreprises de service public. La clientèle le ressentirait dans le prix des billets, les abonnements Internet et les frais d'envoi.

- **L'initiative risque de causer un démantèlement des prestations**

En 2013, la Confédération, les cantons et les communes ont touché environ 1,22 milliards de francs par le biais de l'impôt sur le bénéfice et de la distribution du bénéfice. Ces recettes s'ajoutent au budget de la Confédération, ce qui, au final, profite au contribuable. Une réduction de la distribution du bénéfice entraînant une baisse de recettes, il faudrait compenser en augmentant les impôts en diminuant les prestations dans le service public.

- **L'initiative nuit à tous les employés**

L'exigence salariale contenue dans l'initiative – selon laquelle les salaires ne doivent pas dépasser ceux de la Confédération – ne s'appliquerait pas uniquement aux cadres mais également à l'ensemble des employés. L'initiative met en péril les conventions collectives. Sans compter qu'une telle ingérence dans le marché rendrait plus difficile pour les entreprises le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée.

L'initiative veut un service public abordable et de qualité, une approche partagée par le Conseil fédéral et le PDC. Il reste toutefois que l'initiative est formulée de manière ambiguë et trompeuse. Elle est contradictoire et, en cas d'adoption, elle aurait un impact négatif sur le service public.

## Recommandations

- Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 196 voix contre 0 et le Conseil des Etats par 43 voix contre 0.
  - Le PDC a rejeté l'initiative à l'unanimité dans les deux Chambres.
  - La Présidence du PDC suisse rejette l'initiative à l'unanimité.
- 